

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
octroyant une dérogation à 3 établissements scolaires de
l'enseignement secondaire ordinaire pour la poursuite de
l'organisation du dispositif d'accueil et de scolarisation des
élèves primo-arrivants en application de l'article 6 du
décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un
dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-
arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné
par la Communauté française, pour l'année scolaire 2015-
2016**

A.Gt 09-09-2015

M.B. 01-10-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et, plus particulièrement, l'article 6 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 novembre 2012 portant application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 7 septembre 2015 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 10 septembre 2015 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement octroie en vue de l'année scolaire 2015-2016 une dérogation pour la poursuite de l'organisation du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants, en application du décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, au bénéfice des établissements d'enseignement secondaire ordinaire suivants :

- Institut technique Etienne Lenoir (FASE 2467) sis Chemin de Weyler, 2 à 6700 ARLON ;

- Athénée Royal de la Roche-en-Ardenne (FASE 2586) sis Rue des Evêts, 4 à 6980 LA ROCHE-EN-ARDENNE ;

- Ecole Polytechnique de Verviers (FASE 2339) sise Rue aux Laines, 69 à 4800 VERVIERS.

Article 2. - La Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} septembre 2015.



Fait à Bruxelles, le 9 septembre 2015

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Joëlle MILQUET

